

April 1999

Conséquences de la traite négrière

Joseph Bato'Ora Ballong-Wen-Mewuda

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/memoire-spiritaine>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Ballong-Wen-Mewuda, J. (2019). Conséquences de la traite négrière. *Mémoire Spiritaine*, 9 (9). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/memoire-spiritaine/vol9/iss9/16>

This Article is brought to you for free and open access by the Spiritan Collection at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in *Mémoire Spiritaine* by an authorized editor of Duquesne Scholarship Collection.

Clergé et esclavage aux Antilles et en Guyane françaises. De l'Ancien Régime à 1848

*Philippe Delisle**

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, alors que la traite atteint son apogée, l'Église catholique adopte un prudent silence. L'asservissement des Indiens d'Amérique est dénoncé, mais jamais celui des Noirs. La Congrégation de la Propagande, ministère romain des missions fondée en 1622, enregistre les plaintes de certains ecclésiastiques. Mais elle se montre surtout préoccupée par la conversion des esclaves. Elle redoute au plus haut point qu'ils soient vendus à des hérétiques. Un ensemble d'arguments se conjuguent pour justifier le commerce des Noirs. Les moralistes considèrent que si les esclaves ont été capturés dans une guerre *juste*, leur sort est mérité. Une telle position ouvre évidemment la voie à tous les abus, le bien-fondé de combats menés sur le continent africain échappant totalement aux acheteurs. Pour la majorité des théologiens, la traite offre l'avantage de sauver des païens en leur permettant d'être baptisés. Louis XIII aurait d'ailleurs autorisé le travail forcé dans les colonies françaises pour ce seul motif. Un élément d'ordre raciste intervient enfin à l'occasion : les Africains constitueraient la descendance maudite de Cham, vouée par *L'Ancien Testament* à l'asservissement¹.

* Université Jean Moulin-Lyon 3 - Institut d'Histoire du christianisme.

1. Alphonse QUENUM, *Les Églises chrétiennes et la traite atlantique du XV^e au XIX^e siècles*, Paris, Karthala, 1993, p. 113-175; Joseph LECUYER, « le Père Libermann et la malédiction de Cham », in P. COULON, P. BRASSEUR, *Libermann, 1802-1852. Une pensée et une mystique missionnaires*, Paris, Cerf, 1988, p. 595-608.

Du XVII^e siècle à la Révolution : compromissions et contestations

Sous l'Ancien Régime, les ecclésiastiques des Antilles et de la Guyane françaises participent directement à l'économie esclavagiste. L'exploitation de plantations s'est en effet imposée comme le meilleur moyen de subvenir aux dépenses des missions catholiques. À la Martinique, d'après le Terrier de 1671, les jésuites disposent de 413 hectares de terre et les dominicains de 293. Au tout début du XVIII^e siècle, les premiers possèdent environ 200 esclaves et les seconds 90. Il semble au moins, à en croire un rapport administratif, que les religieux traitent relativement bien leurs travailleurs². À la Guadeloupe, les mêmes jésuites possèdent une des plus importantes propriétés de l'île, la plantation Bisdary, qui compte plus de trois cents esclaves en 1763³.

Quelques voix discordantes s'élèvent, à l'occasion, au sein du clergé des colonies. Mais elles restent très isolées. Le capucin Épiphane de Moirans, qui passe par la Martinique en 1678 avant de se rendre à la Grenade puis au Venezuela, est rapidement frappé par l'iniquité de l'ordre établi. Arrêté à la suite d'un conflit avec l'administration et envoyé à La Havane en 1681, il y prêche en faveur de l'émancipation immédiate des esclaves. Il rédige par ailleurs un traité en latin dans lequel il affirme que les Noirs sont tenus par le droit naturel et divin de s'enfuir des habitations. Il réclame que les princes complices de la traite soient privés leurs possessions. Désavoué par l'autorité ecclésiastique locale, il est finalement embarqué pour l'Espagne⁴. Ce n'est peut-être pas un hasard si c'est un capucin qui prend la parole. En effet, leur règle interdit à ces religieux de posséder des biens fonciers, et donc des plantations...

Les débats de la période révolutionnaire ne modifient pas le discours de l'Église. En France, seuls quelques ecclésiastiques s'engagent, à titre individuel, dans la lutte contre l'ordre établi aux colonies. L'abbé Grégoire est certainement le plus célèbre d'entre eux. Député à l'Assemblée constituante, puis évêque constitutionnel de Blois, il se passionne pour la cause des Noirs.

2. Bernard DAVID, « L'histoire religieuse de la Martinique au XVII^e siècle », *Annales des Antilles*, n° 27, 1988-1991, p. 35-36.

3. Arlette GAUTIER, « Les esclaves de l'habitation Bisdary (1763-1817) », *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 60, 1984, p. 14-15.

4. Épiphane de MOIRANS, *La liberté des esclaves ou Défense juridique de la liberté naturelle des esclaves*, Mémoires de la société d'histoire de la Martinique, n° 6, 1995, 175 p.

D'abord partisan d'une abolition progressive, il évolue à partir de 1793 vers des positions plus tranchées. Il continuera d'ailleurs son combat à l'époque de la Restauration ⁵.

Cependant, des contestations plus collectives apparaissent dans les colonies elles-mêmes. A Saint-Domingue, une partie du clergé embrasse en août 1791 la cause des esclaves révoltés. Il ne s'agit pas de faire de l'Église le moteur de l'insurrection. Les colons qui ont tenu un tel discours voulaient sans doute inquiéter la métropole et minimiser le goût de la main d'œuvre pour la liberté. Il n'en reste pas moins que de nombreux capucins de la province du Nord prennent le parti des Noirs. Leur engagement est sans doute réfléchi. En effet, situés au bas de l'échelle sociale et subissant les tracasseries de l'administration, ces ecclésiastiques avaient déjà presque tous prêté serment à la Constitution civile du clergé ⁶.

Un pesant silence à l'époque la Restauration

Les années 1820 et le début des années 1830 paraissent marquées par le retour à un profond silence. L'Église de France dans son ensemble ne semble pas concernée par la renaissance du mouvement abolitionniste. Ce repli renvoie largement à des considérations d'ordre politique. Profondément traumatisée par le souvenir de la Révolution, l'institution se méfie de toute remise en cause de l'ordre établi. L'abbé Grégoire, figure de proue de la lutte pour l'amélioration du sort des Noirs, est un ancien conventionnel qui passe pour régicide. Il apparaît donc totalement infréquentable. Quant à la Société de la morale chrétienne, qui anime la croisade contre la traite négrière, elle est animée par des libéraux opposés au régime en place, souvent de confession protestante. Autant de raisons de ne pas y adhérer ⁷.

Aux Antilles comme en Guyane française, les prêtres ont des motifs particuliers pour se défier des projets abolitionnistes. Plusieurs événements ont certainement marqué les mémoires. Des ecclésiastiques qui se sont engagés

5. Alphonse QUENUM, *op. cit.*, p. 189-196.

6. Laënnec HURBON, « Église et esclavage au XVIII^e siècle à Saint-Domingue », *Les abolitions de l'esclavage*, Presses universitaires de Vincennes - Unesco, 1995, p. 95-99.

7. Paule BRASSEUR, « L'esclavage, les campagnes abolitionnistes et la naissance de l'œuvre de Li-bermann », in P. COULON et P. BRASSEUR, *Liebermann 1802-1852. Une pensée et une mystique missionnaire*, Paris, Cerf, 1988, p. 320-325.

durant la Révolution dans la voie du changement ont connu un triste destin. C'est le cas de l'abbé Macaire, curé du Fort-Saint-Pierre à la Martinique. En 1789, celui-ci a épousé avec entrain les idées nouvelles. Dans un premier temps, privé de sa paroisse à l'instigation des conservateurs, il a ensuite été réintégré dans ses fonctions. Mais, à la fin de l'année 1792, alors que le courant royaliste triomphait, il a été tué d'une balle dans le cou par un membre des milices rurales ⁸.

La Guyane française a été sous le Directoire le théâtre d'une véritable tragédie. Plusieurs centaines d'ecclésiastiques arrêtés pour avoir refusé de prêter le nouveau serment de fidélité à la République ont été déportés dans la colonie au cours de l'année 1798. Ils ont été internés dans le camp de Conamama, isolé à la lisière de la forêt. Logés dans des cabanes rudimentaires, mal nourris, suspects aux yeux des Noirs chargés de prendre soin d'eux d'être partisans du rétablissement de l'esclavage, beaucoup sont morts. Certains des survivants, libérés en 1800, restent en Guyane pour y exercer leur ministère. D'autres passent en Martinique ou en Guadeloupe ⁹. Martyrs présumés de la cause royaliste, ces membres du clergé colonial nourrissent probablement une haine toute particulière envers les nouveaux projets d'évolution sociale.

En définitive, les ecclésiastiques des trois colonies paraissent voir dans le courant abolitionniste un ferment de désordre. Sans doute en 1834, l'abbé Girardon, curé du Fort-Saint-Pierre à la Martinique, oppose le refus de travailler et le goût pour la sédition des nouveaux affranchis à la sérénité des esclaves, qui verraient leurs besoins matériels comblés par les maîtres ¹⁰. Deux ans plus tard, un autre ecclésiastique de la même île, l'abbé Poncelet, s'exclame : « Nous sommes assez tranquilles maintenant. Pourvu que ces idées d'émancipation générale ne viennent rien troubler ¹¹. » Les prêtres condamnent sans appel les résistances violentes, les réduisant à de dangereux troubles de l'ordre public. En novembre 1829, rapportant l'échec d'un soulèvement, un prêtre de la Guadeloupe n'hésite pas à invoquer une intervention divine : « Vous n'ignorez pas probablement la rébellion des gens

8. Bernard DAVID, *Dictionnaire biographique de la Martinique. Le clergé*, t. II : 1716-1789, Société d'histoire de la Martinique, 1984, p. 180-181.

9. Maurice BARBOTIN, *Conamama*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 60-212.

10. Arch. CSSp, 201 III, lettre de l'abbé Girardon au supérieur, 1834 (?).

11. Arch. CSSp, 201 IV, lettre de l'abbé Poncelet à l'abbé Fourdinier, Vauclin, 20 septembre 1836.

de couleur qui menacent fortement en certains quartiers de cette colonie. (...) Leur projet a été découvert par un effet de la Divine Providence la nuit même qu'ils allaient massacrer tous les Blancs, à l'exception de toutes les belles dames et jeunes demoiselles comme ils ont dit ¹². »

Le clergé ne critique la législation établie que lorsqu'elle entrave ouvertement la vie chrétienne. Ainsi, en 1831, l'abbé Guillier, préfet apostolique de la Guyane, remarque avec dépit que les mariages entre gens de couleur et esclaves sont rendus extrêmement difficiles. Le conjoint non-libre doit avoir obtenu avant la cérémonie une lettre d'affranchissement. Or, celle-ci n'est accordée qu'à des conditions financières généralement dissuasives ¹³.

Les prêtres ne sont sans doute pas insensibles aux souffrances des esclaves et des gens de couleur. Mais ils se contentent de prôner une morale individuelle, encourageant les serviteurs à la soumission et les propriétaires à la clémence. Relatant en 1818 sa tournée dans un quartier au Sud de Cayenne, l'abbé Viollot estime avoir réussi à rendre les esclaves *plus obéissants*. Il indique par ailleurs avoir « épargné bien des châtimens aux nègres, en demandant grâce pour eux à leurs maîtres ¹⁴ ». Dans le même ordre d'idées, l'abbé Lacombe, préfet apostolique de la Guadeloupe, affirme en 1833 que son clergé s'efforce constamment d'« inspirer aux maîtres des sentiments de douceur et d'humanité ¹⁵ ».

Le clergé colonial et les esclaves domestiques

En l'absence d'une condamnation romaine explicite, le clergé colonial ne voit pas d'obstacle à utiliser des esclaves comme domestiques. La pratique est rendue d'autant plus nécessaire qu'à cause des préjugés ambiants, les libres rechignent à exercer des tâches très subalternes. Lorsque la fabrique ne leur fournit pas de serviteurs, certains curés n'hésitent pas à en acheter eux-mêmes. Cet état de fait apparaît parfois au détour d'une correspondance. Ainsi, à la Guadeloupe, l'abbé Brun réclame, en janvier 1840, l'autori-

12. Arch. CSSp, 213 A II, lettre de l'abbé Donovan au supérieur, 6 novembre 1829.

13. Archives de la Sacrée Congrégation « de Propaganda Fide » (APFA), vol. 4, f. 444-445, lettre de l'abbé Guillier, 13 février 1831.

14. Arch. CSSp, 99 A I, lettre de l'abbé Viollot à l'abbé Bertout, Cayenne, 23 février 1818.

15. APFA, vol. 4, f. 553-556, lettre de l'abbé Lacombe au Cardinal préfet, Basse-Terre, 1^{er} juin 1833.

sation d'affranchir un jeune esclave qui appartenait à l'abbé Couvreur, récemment disparu ¹⁶.

Quelques cas individuels mis à part, les prêtres ne participent plus à l'économie de plantation. La période révolutionnaire s'est traduite par un abandon de l'organisation financière d'Ancien Régime. Mais les ecclésiastiques semblent plutôt regretter un système qui passait pour lucratif. Sans doute dans les années 1820, un prêtre de la Guadeloupe évoque-t-il avec nostalgie la période d'occupation anglaise. La mission possédait alors trois sucreries. L'auteur remarque que depuis le départ de l'occupant et la perte des plantations, le clergé connaît de graves difficultés matérielles. Il ne manque pas de souligner que les propriétaires d'une des habitations, nommée Le Bis-dary, résident en France et seraient tout disposés à la céder ¹⁷. A la fin de l'année 1825, dans un rapport sur la situation religieuse de la colonie adressé à la Congrégation de la Propagande, le préfet apostolique de la Martinique tient des propos très semblables. Il propose pour améliorer la situation du clergé que soient restituées les habitations qui appartenaient autrefois aux jésuites et aux dominicains ¹⁸.

Un retour à un système proche de celui de l'Ancien Régime est d'ailleurs tenté en Guyane. Au début de l'année 1822, un certain Bassigny cède à l'abbé Guillier une habitation appelée Parana, afin qu'il la confie au séminaire du Saint-Esprit ¹⁹. En octobre, le préfet apostolique fait comme prévu don de la propriété au supérieur de la congrégation. Située dans l'île de Cayenne, cette habitation, plantée en roucou et en café, compte dix esclaves. Les revenus doivent permettre de subvenir à la formation en métropole de jeunes prêtres se destinant à la colonie. Une fois sur place, les missionnaires disposeront grâce à la propriété d'un pied à terre muni d'une chapelle ²⁰. L'abbé Guillier pousse le supérieur du séminaire à augmenter son atelier en achetant de nouveaux esclaves. En décembre 1822, il avise ce dernier qu'une demoiselle Audifredi vend six nègres et négresses âgés de sept à dix-sept ans. La propriétaire ayant besoin de fonds rapidement, il s'agirait d'une bon-

16. Arch. CSSp, 213 B II, lettre de l'abbé Brun au supérieur, Basse-Terre, 7 janvier 1840.

17. Archives nationales d'outre-mer (AOM), série géographique Guadeloupe, c. 526 d. 1691, Notions sur le culte à la Guadeloupe, s. n., s. d.

18. Philippe DELISLE, *Renouveau missionnaire et société esclavagiste. La Martinique : 1815-1848*, Paris, Publisud, 1997, p. 59.

19. Arch. CSSp, 99 A I, lettre de l'abbé Guillier au supérieur, Cayenne, 29 avril 1822.

20. Archives nationales (AN), F 19 6210, Donation entre vifs par M. Guillier, Cayenne, 30 octobre 1822.

ne affaire ²¹. Cependant, l'ordonnance autorisant la cession à la communauté du Saint-Esprit ne sera jamais exécutée. Cet échec ne tient d'ailleurs pas à des préventions morales, mais à des considérations financières. Au début de l'année 1830, l'abbé Bertout, supérieur de la communauté, déclare en effet qu'après quelques années d'essai, l'habitation, grevée d'hypothèques, s'est révélée beaucoup plus coûteuse qu'utile. Elle a finalement été vendue par les créanciers ²².

Une évolution du discours à la veille de l'abolition ?

Le contexte politique connaît des modifications durant les années 1840. La Grande-Bretagne a aboli le travail forcé dans son domaine colonial en 1833. Après avoir été soumis à une période d'apprentissage, les anciens esclaves ont été définitivement dégages de toute obligation en 1838. Le gouvernement français peut difficilement rester totalement inactif. Il lance finalement un programme de prudente préparation des esclaves à la liberté, dans lequel la religion est censée tenir une place essentielle. Des crédits sont prévus en 1839 pour l'augmentation du clergé colonial, la construction de chapelles près des habitations les plus importantes, la rédaction d'un catéchisme spécial et enfin l'envoi de Frères et Sœurs instituteurs. Une ordonnance datée du 5 janvier 1840 vient réglementer les devoirs des prêtres à l'égard de la catégorie servile. Les curés devront établir dans leur église des séances d'instruction hebdomadaires pour les enfants, et se rendre au moins une fois par mois sur chaque plantation afin de visiter les ateliers. Des peines sont théoriquement prévues à l'encontre des maîtres qui refuseraient de se plier au jeu. Ces dispositions seront d'ailleurs renforcées par l'ordonnance du 18 mai 1846, qui prévoit une séance hebdomadaire de catéchisme sur les plantations et rend obligatoire, pour les propriétés situées près des villes et des bourgs, l'admission des jeunes esclaves dans les écoles congréganistes ²³.

Malgré la modération de l'approche, les maîtres font obstruction. A la fin de l'année 1840, le préfet apostolique de la Guadeloupe observe que les catéchismes à domicile se heurtent à des entraves infranchissables : « Nulle

21. Arch. CSSp., 99 A 1, lettre de l'abbé Guillier au supérieur, Cayenne, 11 décembre 1822.

22. AN, F 19 6210, lettre de l'abbé Bertout au ministre des affaires ecclésiastiques, mars 1830.

23. Philippe DELISLE, *op. cit.*, p. 137-143.

part à la Grande-Terre le prêtre n'est demandé sur les habitations. Les colons de cette partie importante de la colonie semblent s'être entendus pour ne recevoir ni la visite des prêtres ni celle des magistrats. Ainsi se trouve paralysée l'exécution de l'ordonnance royale du 5 janvier qu'ils regardent comme subversive de leurs droits. Ce système d'opposition a empêché jusqu'ici M. Le gouverneur de rendre son arrêté concernant l'instruction religieuse des Noirs. Nos Messieurs n'ont donc encore pour règle de conduite que ma lettre pastorale du 5 décembre 1839, par laquelle ils sont mis à la disposition des habitants qui peuvent demander ou refuser leur ministère, et qui malheureusement usent plus largement de cette dernière faculté que de l'autre. Cette indifférence des maîtres pour l'instruction religieuse de leurs esclaves n'est pas toutefois la même dans tous les quartiers de la colonie. Elle semble être moins déplorable dans les paroisses de la Guadeloupe proprement dite, surtout dans les environs de la Basse-Terre. C'est ainsi que M. Kennedy et M. Mulot, son vicaire, sont appelés sur une douzaine d'habitations. M. Péron à la Pointe-Noire est demandé sur trois, et M. Chaudron à Sainte-Rose sur à peu près autant ; mais qu'est-ce que cela sur plus de mille habitations considérables que renferme la colonie ²⁴ ? »

Cette description est riche d'enseignements. Elle montre que les colons considèrent qu'une instruction religieuse approfondie est difficilement compatible avec l'état de servitude. L'abbé Peyrol rapporte d'ailleurs que le maire de Saint-François en Grande-Terre s'est exclamé : « Le jour où les esclaves seront chrétiens et fidèles aux devoirs de ce titre, ils ne seront plus esclaves ²⁵. » Le rejet est d'autant plus net que les mesures concernant la religion sont intégrées dans un ensemble jugé inacceptable. En effet, des magistrats doivent exercer un droit de regard sur la conduite des ateliers, ce qui équivaut à contester l'absolue indépendance des maîtres.

Ce blocage conduit plusieurs ecclésiastiques à critiquer ouvertement l'ordre esclavagiste. Certains se contentent de livrer leurs réflexions dans des correspondances d'ordre privé. C'est le cas de l'abbé Gillet, réfugié dans l'île britannique de Sainte-Lucie à la suite de dissensions avec des colons martiniquais. En janvier 1840, il fait part au supérieur du séminaire du Saint-Esprit de son peu de sympathie pour ceux qui prônent la temporisation : « Sous

24. Arch. CSSp, 213 B II, lettre de l'abbé Lacombe au supérieur, Basse-Terre, 6 décembre 1840.

25. Arch. CSSp, 213 B II, lettre de l'abbé Peyrol à l'abbé Fourdinier, Saint-François, 20 février 1839.

le rapport de la liberté des nègres, ce pays [où l'abolition a été proclamée] me convient à merveille. Je vous avoue que je suis ennemi de l'esclavage ; et M. Hardy [directeur du séminaire du Saint-Esprit], qui écrit pour sa prolongation dans nos colonies et qui pour y réussir calomnie les nègres d'une manière atroce, aura beaucoup à répondre devant Dieu. Dans notre colonie, dans d'autres, qui nourrit les prêtres ? Les nègres. Qui fournit aux besoins des églises ? Les nègres. Tant dans les colonies françaises que dans celle-ci, qui assiste à l'office ? Les nègres... etc. Ils ne sont donc pas si indignes de la liberté, ni si criminels ²⁶. »

En mai 1845, l'abbé Dandin, ancien aumônier des Frères de Ploërmel, exilé à Trinidad, tient un discours fort similaire. Écrivant au supérieur général de la congrégation, il souligne que dans les possessions anglaises, les Noirs libérés se marient et se préparent massivement à la première communion. Il estime que, si la main d'œuvre des colonies françaises croupit dans l'ignorance, c'est uniquement à cause du « funeste esclavage ²⁷ ».

Les combats de l'abbé Dugoujon

Deux prêtres contraints de quitter les Antilles françaises choisissent de diffuser plus largement leurs récriminations. En 1845, l'abbé Dugoujon, qui a exercé son ministère à la Guadeloupe pendant dix-sept mois, publie des *Lettres sur l'esclavage dans les colonies françaises*. Il s'agit de la correspondance qu'il a entretenue depuis les Antilles avec divers ecclésiastiques entre mars 1840 et juin 1841, dont quelques extraits ont déjà été divulgués dans des périodiques comme *L'Univers* ou la *Revue des colonies*. Deux réponses à Victor Schœlcher, écrites en France en 1843, viennent clore l'ensemble. Évidemment, le découpage de l'ouvrage en vingt-deux lettres entrave quelque peu la fluidité de la démonstration. Toutefois, quelques grands axes sont aisément repérables.

Confronté aux réalités locales, l'auteur déclare inacceptables les théories élaborées en Europe pour légitimer le système esclavagiste : « D'après les enseignements que j'avais reçus, je croyais fermement que la servitude ne

26. Arch. CSSp, 201 V, lettre de l'abbé Gillet à l'abbé Fourdinier, Sainte-Lucie, 2 janvier 1840.

27. Archives des Frères de l'Instruction Chrétienne (AFIC), 172 A 202, lettre de l'abbé Dandin à l'abbé de La Mennais, Trinidad, 11 mai 1845.

différait de la domesticité que par la durée, et, persuadé que le maître n'a en réalité que la propriété du travail servile, il me semblait que la condition de l'esclave, n'atteignant nullement la personnalité humaine, n'avait rien de contraire à l'humanité. Erreur grossière, dont m'a désabusé, peu de temps après mon arrivée, un de mes condisciples qui m'avait devancé ici d'une année. L'étude que j'ai faite depuis de l'esclavage considéré non plus en théorie, mais dans son application, m'a confirmé dans cette nouvelle opinion. Il ne m'est plus possible d'envisager ce qu'on enseigne sur l'esclavage que comme un sophisme imaginé par l'égoïsme pour déguiser un crime. Vue dans sa hideuse nudité, la servitude n'est propre qu'à inspirer la pitié pour les victimes et le mépris pour les oppresseurs ²⁸. »

L'abbé Dugoujon observe d'ailleurs qu'évangélisation approfondie et travail forcé sont inconciliables. Bénéficiant pour une fois du soutien des propriétaires, il a réussi à établir des instructions sur une habitation située aux alentours de Basse-Terre. Cependant, son action s'est vite révélée superficielle. Aucun mariage n'a pu être célébré, car les esclaves estiment leur condition incompatible avec une union légitime ²⁹. Finalement, l'auteur appelle de ses vœux une solution permettant d'extirper « le mal jusque dans son principe »; tout en assurant « la prospérité de tous ». Il cite en exemple les propriétaires de la partie française de Saint-Martin qui accepteraient de libérer immédiatement tous leurs esclaves contre une indemnité ³⁰.

Mais si l'abbé Dugoujon embrasse la cause des abolitionnistes, il se démarque assez nettement des critiques adressées en général au clergé colonial. Il reproche à Schœlcher d'avoir colporté sans réfléchir des accusations mensongères. En effet, il juge que si les prêtres des Antilles françaises ne font pas preuve du dévouement nécessaire, c'est parce qu'ils n'en ont ni les moyens ni la latitude. Il affirme qu'en l'absence d'une autorité ecclésiastique digne de ce nom, les curés sont totalement abandonnés « à l'arbitraire des maires et des autorités civiles ³¹ ».

28. Casimir DUGOUJON, *Lettres sur l'esclavage dans les colonies françaises*, Paris, Pagnerre, 1845, p. 52.

29. *Ibid.*, p. 90-91.

30. *Ibid.*, p. 68.

31. *Ibid.*, p. 113-115.

L'inspiration libérale et évangélique de l'abbé Goubert

Cinq ans plus tôt, l'abbé Goubert, curé démissionnaire du Fort-Royal, avait produit un pamphlet au titre évocateur, *Pauvres nègres ! Ou quatre ans aux Antilles françaises*. L'ouvrage est marqué tout entier par une inspiration profondément libérale et évangélique. Une citation de Félicité de La Mennais, condamné par la Papauté en 1832 et 1834 pour avoir prôné un christianisme plus libéral, orne d'ailleurs la couverture. Le propos est souvent acerbe, et seuls les esclaves sont épargnés. À l'inverse de son confrère Dugoujon, Édouard Goubert condamne très vigoureusement l'apathie du clergé colonial. Ses récriminations s'étendent même à l'institution toute entière. Il affirme que les « bons prêtres » n'existent pas plus en France qu'à la Martinique, et que partout, les curés « végètent, sans honneur, enchevêtrés dans les préjugés qui dominent, et se traînent à la housse des grands qu'ils idolâtrèrent tout en les damnant ³² ». Il n'hésite pas à remettre en cause les fondements mêmes de la mission des esclaves. En effet, il estime que le concept de civilisation catholique tient de l'utopie passéiste, et que dans la période présente, seul compte l'esprit de justice : « Les Noirs ne peuvent pas adopter universellement des croyances universellement oubliées. Alors qu'ils le pourraient, cette foi, loin d'être favorable à l'ordre social politique qu'on doit leur donner, le compromettrait au contraire et l'empêcherait de naître. La religion que vous avez mission d'établir est la justice pour tous. Que l'esclave ait un nom, une propriété, une famille, une espérance. Faites que l'on paie son travail, qu'on respecte son caractère d'homme ; ordonnez que quiconque lui ravira sa femme meurt [sic], quiconque le tuera, quiconque le mutilera, qui l'enchaînera, qui le dépouillera, qui dans les rapports civils l'appellera fils de la brute au lieu de le nommer fils d'Adam ³³. »

L'ancien curé du Fort-Royal tire des conclusions nettement plus avancées que tous ses collègues, voire même que certains abolitionnistes réputés radicaux. Non seulement il se prononce en faveur d'une émancipation immédiate, mais il condamne toute velléité d'indemnisation des maîtres, sous forme de capital ou de travail. Il considère qu'une telle compensation n'est ab-

32. Édouard GOUBERT, *Pauvres nègres ! Ou quatre ans aux Antilles françaises*, Paris, Moessard et Jousset, 1840, p. 33-34.

33. *Ibid.*, p. 129.

solument pas justifiée, puisque le coût initial des esclaves a largement été remboursé par le rude labeur que ceux-ci ont été obligés d'accomplir. Il se projette par ailleurs dans l'avenir. En effet, il estime que trop favoriser les planteurs au moment de l'abolition équivaldrait à maintenir à long terme une société discriminatoire, et en particulier à empêcher les élites de couleur d'occuper la place qui leur revient ³⁴.

Le fait que l'abbé Goubert, pourtant à la pointe de l'abolitionnisme français en 1840, n'ait guère laissé de traces dans la mémoire collective peut paraître surprenant. Un élément a sans doute favorisé sa chute dans l'oubli. Une fois en France, l'ancien curé du Fort-Royal s'est dégagé de ses engagements sacerdotaux, et a épousé une Martiniquaise. Il aurait poussé la provocation jusqu'à écrire à ses anciens confrères, pour leur annoncer qu'il renonçait à jouer un « rôle avilissant » et se vouait au « seul trésor » qu'il possédait la colonie ³⁵. Une telle attitude fournit évidemment des arguments de choix aux détracteurs d'Édouard Goubert. Il devient facile d'accuser ce dernier d'avoir voulu couvrir son immoralité par un coup d'éclat politique. D'ailleurs, Victor Schœlcher lui-même semble un peu embarrassé lorsqu'il fait l'éloge ponctuel de l'auteur de *Pauvres nègres ! (...)* ³⁶.



L'abbé Casimir Dugoujon.



Victor Schœlcher.

34. *Ibid.*, p. 130-160.

35. Arch. CSSp, 201 V, lettre de l'abbé de Perrigny, Saint-Pierre, 21 décembre 1840.

36. Victor SCHËLCHER, *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, Paris, Pagnerre, 1842, p. 326.